



**ARRETE n° 76/2024**

**portant autorisation de pose d'enseignes**

Le Maire de Villé,

- Vu la demande de pose d'enseignes en date du 26 juin 2024 enregistrée sous le n° AP 067 507 24 E001 présentée par la société ATOL AUDITION EUROPTIQUE SAS représentée par Monsieur Philippe CHASTRES, 17 rue Louis Pasteur, 67220 VILLÉ, visant à la pose d'une enseigne bandeau, d'une enseigne drapeau et de deux enseignes tablettes « ATOL » au 17 rue Louis Pasteur, 67220 VILLÉ,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-18, R581-9 à R581-13, R581-58 à R581-65
- Vu L'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 juillet 2024.

Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'installation des enseignes faisant l'objet de la demande précitée, selon les descriptifs et plans joints à cette demande, est autorisée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villé dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex- par voie électronique, via le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

**Article 3 :**

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France rendu le 25 juillet 2024 est annexé au présent arrêté.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté

Fait à Villé, le 21 août 2024

Le Maire,

Lionel PFANN

